



## 36847 - Erreurs affectant le rasage ou la diminution des cheveux

---

### question

Quelles sont les erreurs qui surviennent quand les pèlerins se rasent ou diminuent leurs cheveux ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Font partie des erreurs commises celles-ci :

La première est que certains se rasent complètement une partie de la tête et laissent l'autre partie. J'ai constaté visuellement cette pratique. J'ai vu marcher entre Safa et Marwa un homme dont la tête était à moitié rasée. Je me suis saisi de lui et lui ai dit :

-«Pourquoi tu as fait ça ?

- Ce que j'ai l'intention de faire deux petits pèlerinages. Après le premier, j'ai rasé un côté de ma tête en attendant de terminer le petit pèlerinage en cours pour raser l'autre côté. Voilà une ignorance et une aberration qu'aucun ulémas n'approuve.

La deuxième est que quand certains pèlerins veulent mettre fin à leur petit pèlerinage, ils coupent quelques cheveux d'un côté de leurs têtes. Ceci est contraire au noble verset .En effet, Allah Très-haut dit : **rasant ou diminuant les cheveux de leurs têtes**. (Coran, 48 :27). La diminution doit avoir un impact clair sur la tête. Il est bien connu que la coupe d'un cheveu, de deux ou de trois ne laisse aucun impact. Elle ne permet pas de voir que le pèlerin a diminué ses cheveux. Ce qui constitue un acte contraire au sens apparent du noble verset. Pour remédier à ces deux erreurs, il faut soit raser toute la tête, soit diminuer tous les cheveux de la tête au lieu de se contenter d'un cheveu ou deux.

La troisième est que quand certains pèlerins achèvent leur marche et ne trouvent personne pour



leur raser la tête ou diminuer les cheveux, ils rentrent chez eux, mettent fin à leur état de sacralisation et portent leurs vêtements habituels. Puis ils vont se faire raser ou diminuer les cheveux. Ceci est une énorme erreur car le pèlerin ne peut justement mettre fin à son petit pèlerinage avant de s'être rasé ou d'avoir diminué ses cheveux. Ceci est fondé sur l'ordre donné lors de son pèlerinage d'adieu par le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) à ses compagnons qui n'avaient pas apporté des sacrifices animaux avec eux. Il leur dit de transformer leur pèlerinage en un pèlerinage mineur en ces termes : **Qu'il diminue ses cheveux et mette fin à son état de sacralisation.** (Rapporté par al-Bokhari, 1691 et par Mouslim, 1229). Ceci indique que l'état de sacralisation ne prend fin que suite à la diminution des cheveux. »

Cela dit, quand on achève la marche et ne trouve pas un coiffeur ou quelqu'un qui soit en mesure de nous diminuer les cheveux, on reste en état de sacralisation jusqu'au moment où l'on pourra se raser ou diminuer ses cheveux car on ne peut pas mettre fin à son état de sacralisation avant cela. A supposer qu'un pèlerin se comporte de la sorte par ignorance, on ne lui en tiendrait pas rigueur à cause de son ignorance. Mais on doit lui apprendre qu'il faut qu'il ôte ses vêtements habituels et porte de nouveau son habit de pèlerin car il ne lui est pas permis de se passer de l'état de sacralisation tout en sachant qu'il doit le garder. Quand il se sera rasé ou quand il aura diminué ses cheveux, ledit état prendra fin. »